

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-012

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Secrétariat Général

15-2023-02-01-00001 - Arrêté n°2023-024-DDT du 1er février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la direction départementale des territoires du Cantal et de sa formation spécialisée (3 pages)

Page 3



**Arrêté n°2023-024-DDT du 1^{er} février 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la direction
départementale des territoires du Cantal et de sa formation spécialisée**

Le directeur départemental des territoires, président du CSA de la DDT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires du cantal ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA (en cas de scrutin de sigle uniquement) et pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu le message du responsable de l'UNSA actant l'absence de désignation de représentant par l'UNSA, titulaire d'un siège de membre et de suppléant ;

Vu le procès verbal du tirage au sort réalisé le 30 janvier ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires du Cantal est composé comme suit :

a Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental des territoires
- le directeur adjoint en qualité de suppléant au directeur départemental des territoires
- le directeur du secrétariat général commun ou son représentant
- le chargé de missions transversales, rattaché à la direction de la DDT

Le président est assisté en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumis à l'avis du comité.

b Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE-CGT	
Roger Barrier	Olivier Blandin
Nathalie Sallard	Christiane Borie
Jean-François Vasse	Jean-Philippe Serre
Au titre du tirage au sort	
Nicolas Cuisinier-Delisle	Jean-Marc Hermabessière

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE-CGT	
Roger Barrier	Olivier Blandin
Nathalie Sallard	Christiane Borie
Jean-François Vasse	Jean-Philippe Serre
Au titre du tirage au sort	
Nicolas Cuisinier-Delisle	Jean-Marc Hermabessière

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1^{er} février 2023,

Le directeur départemental des territoires par intérim

SIGNE

Nicolas MEYER